

Attestation pour la prise en charge des examens recommandés dans le cadre du dépistage spécifique du cancer du sein

**Cette attestation vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100%
pour les examens mentionnés ci-dessous**

(hors dépassements des tarifs pratiqués par certains professionnels de santé)

(article L. 162-14 43° du Code de la sécurité sociale)

Personne bénéficiaire des examens et assuré(e)

Personne bénéficiaire des examens

nom et prénom

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

numéro d'immatriculation

date de naissance

Assuré(e) (à remplir si la personne bénéficiaire des examens n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

numéro d'immatriculation

Adresse de l'assuré(e)

Renseignements médicaux concernant la situation de la patiente

- 1 - Patiente porteuse d'une mutation constitutionnelle prédisposant au cancer du sein ou à forte probabilité d'en être porteuse

2 - Patiente avec un antécédent familial de cancer du sein, sans mutation génétique identifiée mais avec risque très élevé

3 - Patiente avec un antécédent familial de cancer du sein, sans mutation génétique identifiée mais avec risque élevé

4 - Patiente présentant un antécédent personnel d'hyperplasie canalaire atypique, d'hyperplasie lobulaire atypique ou de carcinome lobulaire *lo'ikw*

Examens recommandés

- IRM annuelle
(pour les situations 1 et 2)
 - Mammographie complétée, le cas échéant, par une échographie mammaire en fonction du résultat de la mammographie
(pour les situations 1 à 4)
 - Dans les situations 3 et 4, l'attestation est valable jusqu'au 

Le Service médical

Nom et prénom

Cachet du service médical

Qualité

A l'attention de Mesdames et Messieurs les professionnels de santé

IMPORTANT

Afin de permettre une prise en charge immédiate de vos patientes à 100 %, veuillez, sur les feuilles de soins que vous utiliserez :

- cocher la case "autre" (ou "exo DIV" si vous utilisez une feuille de soins électronique),

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le dépistage spécifique du cancer du sein pour les personnes présentant certaines mutations génétiques ou certains antécédents est prévu par le Code de la sécurité sociale.

Selon le diagnostic posé par le médecin demandeur, des examens particuliers vous sont recommandés.

La présente attestation de prise en charge vous donne droit à une exonération du ticket modérateur pour les actes d'imagerie médicale nécessaires à votre suivi. Vous restez redevable uniquement de la participation forfaitaire de 1 euro pour chaque examen ou acte.

IMPORTANT : cette exonération n'est valable que si vos droits au remboursement des frais de santé par l'assurance maladie sont ouverts au moment où les actes sont pratiqués.

REMARQUE : les dépassements de tarifs pratiqués par certains professionnels de santé ne sont pas remboursés par l'assurance maladie mais peuvent l'être par votre mutuelle.

Comment utiliser cette attestation ?

Vous devez la présenter aux professionnels de santé (spécialiste de l'imagerie médicale, radiologue) et aux établissements de santé qui pratiquent les actes de dépistage.

En l'absence de précision sur la date de fin de validité de l'attestation de prise en charge, vous bénéficiez de cette exonération sans limitation de durée.